



Compte rendu du conseil de l'ED MIIS du 26 septembre 2022

Ouverture de la réunion. Le 26 septembre 2022 à 10 h, en visioconférence depuis trois sites (Caen, Rouen, Le Havre).

Présents. Njaka ANDRIAMANDRATOMANANA, Julien BAUDRY, Alexandre BERRED, Bertrand BOUDART, Coleen BOUST, Brigitte DIARRA, Christian DOGBE, Ionut DANAILA, Arnaud DUCROT, Laurent HEUTTE, Nicolas LANGLOIS, Nicolas FORCADEL, Christine LE BODO, Marie LEGAY, Gilbert LEVITT, Olivier LEY, Caroline MELEY, Jérôme POINEAU (représentant Éric RICARD), Mathieu POULIQUEN, Éric SANLAVILLE, Cyril TAIN, Cecilia ZANNIMERK, Bruno ZANUTTINI.

Excusés. François DAUPHIN, Olivier LEY, Christophe ROSENBERGER.

Points à l'ordre du jour

- Nouveaux membres
- Représentants des doctorants
- Information sur les contrats doctoraux
- Inscriptions dérogatoires : 4e année et plus
- Inscriptions
- Nouvel arrêté de la formation doctorale
- Formations spécifiques et diffusion CSTI
- Maison du doctorat
- Informations et questions diverses

Nouveaux membres

Pour commencer, le bureau souhaite la bienvenue à

- Caroline Meley, qui remplace Flore Zulméa comme gestionnaire pour l'école doctorale à la maison du doctorat du Madrillet (poste INSAR, à mi-temps),
- Christian Dogbé, qui remplace Bernard Leclerc au conseil, comme représentant du LMNO,
- Ionut Danaila, qui remplace Pierre Calka au conseil, comme représentant du LMRS.



Représentants des doctorants

Tanguy GERNOT et Imand MIKIELA étant en fin de mandat, un appel à candidatures à été effectué pour deux nouveaux représentants des doctorants. Rim ABDALLAH (LITIS, informatique, Le Havre) et Étienne LEHEMBRE (GREYC, informatique, Caen) se sont présentés.

Le conseil remercie vivement Tanguy et Imand pour le travail accompli, et Rim et Étienne pour leur investissement.

Restent élus pour encore un an, Cyril TAIN (LMI, mathématiques appliquées, INSA Rouen) et Njaka ANDRIAMANDRATOMANANA (LMNO, mathématiques fondamentales, Caen).

Information sur les contrats doctoraux

Le bureau fait un point sur les contrats doctoraux obtenus sur des sources de financement non ciblées avant l'été.

À ce jour, sont inscrits ou en passe de s'inscrire (doctorant, directeur, unité de recherche, établissement d'inscription, pôle le cas échéant) :

- sur les allocations établissements : Tarsi (Méchin, GREYC, UCN), Sahbi (Beust, GREYC, UCN), Gholami (Lhôte, GREYC, UCN), Lucas (Ngo Dac, LMNO, UCN), Cera da Conceição (Ballot, LMNO, UCN), Madir (Danaila, LMRS, URN), Tenzin (Pergamemchtchikov, LMRS, URN), Dhaouadi (Alfaro/Blouza, LMRS, URN), Kebaili (Ruan, LITIS, URN), Jain (Hérault, LITIS, INSAR), Prost (Forcadel, LMI, INSAR), Vidagbandji (Berred, LMAH, ULHN), Houyez (Sanlaville, LITIS, ULHN) ;
- sur les allocations RIN 100 % : Tahiat (Cretu, GREYC, UCN, SN), Chemin (Bellingeri/Guaschi, LMNO, UCN, SN), Nacro (Karamian, LMNO, UCN, SN), Oujbara (Ambrosio, LMAH, ULHN, SN), Mendes Forte (Kenmochi, GREYC, UCN, SN – suite au désistement de Clément), Bove (Guibé, LMRS, URN, SN) ;
- sur les allocations RIN 50 % : Thulliez (Portier, LMI, INSAR, SN), Lecourt (Vercouter, LITIS, INSAR, SN), Combaud (Duhamel, LITIS, ULHN, CTM), Tete (Dias, GREYC, UCN, SN), Belkheiri (El Moataz, GREYC, UCN, SN), Guellati (Riah, IRSEEM, URN, CTM) ;
- sur les allocations HAISCoDe : Bekkoucha (Boizumault/Crémilleux, GREYC, UCN), Moscatelli (Adam, LITIS, URN), Stojanovski (Bonnet, GREYC, UCN), Deregnacourt (Ainouz, LITIS, INSAR), Salaje (Langlois, IRSEEM, URN).

Deux allocations RIN 50 ne sont toujours pas pourvues (Otmani et Ruan).

Inscriptions dérogatoires en 4^e année et plus

Le bureau rappelle tout d'abord quelques règles générales utilisées à l'ED MIIS :

- la durée normale d'une thèse est de 36 mois ;



- une autorisation du conseil de l'école doctorale est obligatoire pour une inscription en 4^e année (ou plus) ;
- l'ED MIIS considère qu'une 5^e année doit rester exceptionnelle, et qu'aucune dérogation ne peut être accordée pour une 7^e inscription (ou plus) ;
- les années d'inscription qui comptent sont les années scolaires (par exemple, une thèse commencée en juin est concernée par une seconde inscription en septembre de la même année) ;
- pour toute demande d'inscription dérogatoire, un avis, et donc une réunion, du comité de suivi est obligatoire (à faire avant l'été, sauf exception) ;
- un financement dédié à la thèse (poste d'ATER, d'IR, prolongation du financement de thèse, etc.) est obligatoire ;
- l'autorisation d'inscription dérogatoire n'est pas automatique.

Le bureau déplore en effet que trop de dossiers soient déposés à la dernière minute, et/ou soient déposés incomplets, malgré les nombreuses relances des gestionnaires.

Le bureau présente les demandes d'inscriptions dérogatoires pour cette année. Sauf mention contraire, toutes ont reçu un avis favorable du comité de suivi. Les demandes (doctorant, établissement d'inscription, unité de recherche) sont présentées en 6 catégories :

- inscriptions en 2020 mais au titre de l'année 2019–2020 ; il s'agit donc formellement de demandes d'inscription en 4^e année, mais après moins de 36 mois de thèse : Dahbi (URN, LMRS), Drissi (URN, IRSEEM), El Ayeb (UCN, GREYC), Mansouri (UCN, ex-LAC), Peseux (URN, LITIS), Mikiela (ULHN, LMAH), Bedjiah (URN, IRSEEM) ;
- doctorants ayant obtenu une prolongation suite à la pandémie, ou ayant un financement de plus de 36 mois, et soit avec une soutenance prévue au début de 2022, soit avec un complément de financement pour l'après-prolongation : Kinjo (UCN, LIS), Dam (URN, IRSEEM), Goint (ULHN, LITIS), Zhang (INSAR, LITIS), Boillet (URN, LITIS), Abdollahi (INSAR, LITIS) ;
- doctorants ayant un financement académique dédié à la thèse pour 2022–2023 (ATER ou demi-ATER) : Tallec (UCN, LMNO), Macé de Gastines (INSAR, LMI), Aoun (URN, LMRS), Bataille (URN, LITIS), Rasendrasoa (URN, LITIS), Legrand (URN, LMRS) ;
- doctorants ayant un autre financement dédié à la thèse pour 2022–2023 (CDI lié à une Cifre, ingénieur d'étude) : Cifonelli (INSAR, LITIS), Durand (UCN, GREYC), Piat (UCN, GREYC), Donancio (INSAR, LITIS) ;
- doctorants demandant une 5^e inscription, pour des cotutelles avec démarrage tardif en 2019, au titre de 2018–2019) : Ragoubi (UCN, LIS), Berrahal (UCN, ex-LAC), Robles Magdaleno (UCN, LIS), Compaore (URN, IRSEEM) ;
- autres doctorants demandant une 5^e inscription : Kalt (URN, LMRS ; manuscrit déjà essentiellement rédigé, soutenance planifiée en janvier 2023), Aniszewska-Stepien (INSAR, LITIS ; congés maternité durant la thèse).

Toutes ces demandes sont justifiées. À l'unanimité, toutes ces dérogations sont accordées (sous réserve de l'accord du CSI pour Dahbi, Macé de Gastines, Aniszewska-Stepien et Berrahal).

La dernière situation, très particulière, est celle d'Egorov (URN, LMRS), dont la thèse a débuté en septembre 2018 et qui est actuellement en contrat à Tomsk (Russie). Le dossier est fortement incomplet et



l'avis du CSI est manquant, mais la situation particulière en Russie amène le conseil à accorder cette demande à titre exceptionnel.

Inscriptions

BZ rappelle que l'avis de l'ED sur une demande d'inscription en doctorat se base sur les documents suivants, que le directeur doit obligatoirement fournir : CV du candidat, notes au moins du master (y compris pour l'année en cours), sujet de la thèse, lettre de motivation du candidat, lettres de recommandation éventuelles, et tout élément utile à l'appréciation (notamment des notes et/ou classements pour les diplômes obtenus à l'étranger). Par ailleurs, pour les allocations établissement et RIN, l'avis est basé sur une audition organisée par les laboratoires en présence d'un représentant de l'ED (pour le « gros » des auditions, en mai), ou par le bureau de l'ED (pour les quelques candidats déclarés plus tard, dans le cadre des financements RIN). Enfin, le bureau de l'ED se réserve le droit de demander une audition à tout autre candidat (CIFRE, cotutelle, ANR...), dans le cas où des éléments manquent au dossier, ou ne sont pas concluants.

BZ rappelle également que l'inscription doit avoir lieu pendant l'année civile (contrat doctoral prenant effet au plus tard le 1^{er} décembre) pour les financements établissement et RIN. Enfin, il précise qu'un émérite ne peut pas débiter (seul) la direction d'une thèse.

Un cas particulier doit être étudié par le conseil. Il s'agit d'une demande d'inscription en thèse d'un professeur du second degré (agrégé), qui a obtenu un an de formation financée pour une thèse sous la direction d'Eddy Godelle au LMNO (UCN). Il s'agirait donc d'effectuer la thèse à temps plein pendant un an, puis de la poursuivre sous statut salarié (sans financement dédié à la thèse).

Pour rappel, l'ED MIIS demande un financement dédié à la thèse à tous les candidats. Toutefois, dans ce cas particulier, le bureau propose d'accepter cette demande, aux motifs que la thèse peut être démarrée à temps plein pendant un an, et que la situation professionnelle du candidat est plus favorable à la poursuite d'une thèse qu'un CDI dans une entreprise, par exemple.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil.

Une seconde demande particulière concerne Edwige Pissaloux au LITIS (URN), qui a effectué une demande d'inscription pour un doctorant (financement ANR) en avril 2022, demande qui a tardé à être traitée pour diverses raisons (manque de réactivité dans l'envoi des pièces, difficultés à la maison du doctorat, etc.). Or, Edwige Pissaloux est passée émérite entre-temps (au 1^{er} septembre 2022). La demande devrait donc être formellement refusée, mais la question est posée car la demande initiale a été déposée avant la prise d'effet de l'éméritat.

Le bureau propose de donner un avis défavorable, aux motifs que le laboratoire (LITIS) a lui-même donné un avis défavorable à cette demande, et que par ailleurs l'éméritat n'a été accordé par l'URN que pour 2 ans (certes renouvelables).

Cette proposition est validée à l'unanimité par le conseil.



Nouvel arrêté de la formation doctorale

Le bureau fait un point sur les nouvelles dispositions de l'arrêté du 22 août 2022 sur le doctorat. Les points importants sont les suivants.

Les modalités du comité de suivi sont précisées. Il doit comprendre au moins un extérieur, et au moins un non spécialiste du domaine. Chaque réunion doit comprendre un moment avec le doctorant et la direction de thèse, un moment avec le doctorant seul, et un moment avec la direction seule. Enfin, le CSI donne désormais un avis sur la réinscription du doctorant dès la fin de la première année (c'était préalablement à partir de la fin de la deuxième). Ces dispositions ne posent pas de difficulté particulière pour l'ED MIIS, qui appliquait essentiellement ces principes.

Le bureau pense toutefois que les deux nouveautés pour MIIS, à savoir l'avis sur la réinscription dès la fin de la première année et le moment obligatoire avec la direction de thèse, sans le doctorant, lors des réunions, jouent contre le climat de confiance envers leur comité que l'ED a souhaité favoriser, pour les doctorants, en particulier en cas de difficultés avec leur direction de thèse. Il reste que ces dispositions, réglementaires, devront être appliquées dès les réunions du printemps 2023, pour les doctorants actuellement en première année. Le bureau propose qu'à minima, il soit demandé que la réunion avec la direction de thèse seule ait lieu après la réunion avec le doctorant seul.

Les autres dispositions nouvelles sont le serment que les docteurs doivent prêter à l'issue de leur soutenance (en cas d'admission), disposition applicable à partir du 1^{er} janvier 2023 ; la formation des encadrants (HDR ou candidats HDR), à organiser par les ED ou les collèges d'ED (le collège des ED travaille sur ce sujet pour la Normandie, voir ci-après) ; la possibilité nouvelle donnée aux entreprises de financer des thèses avec des contrats de droit privés (hors dispositif Cifre), et aux administrations d'accueillir des thèses Cifre. En revanche, l'idée d'une double soutenance (privée puis publique), évoquée un temps, a été abandonnée.

Pour la formation des encadrants, les pistes à l'étude par le collège des ED de Normandie Université (NU) sont : une formation par les membres de NU eux-mêmes, et/ou en miroir avec des collègues de Poitiers ; deux demi-journées de présentation du cadre réglementaire et d'ateliers de réflexion sur les pratiques d'encadrement ; une mise en place dès cette année, sur la base du volontariat, avec priorité donnée aux nouveaux HDR, aux candidats à l'HDR, et aux coencadrants de thèses.

Formations spécifiques et diffusion de la CSTI

Le bureau rappelle que les doctorants de l'ED MIIS doivent suivre 60 h de formation en tout sur leurs trois années de thèse. Ces formations peuvent être des formations transversales (organisées par le collège des ED de Normandie Université), la participation à des écoles thématiques, des cours de master 2 en Normandie ou ailleurs ; sont également comptées les fonctions électives (représentant des doctorants au conseil de l'ED, élu au CA de son établissement, etc.). Les doctorants s'emparent en particulier de plus en plus de la possibilité de suivre des écoles thématiques (avec l'appui financier de l'école doctorale), ce dont le bureau est très satisfait.

Les écoles doctorales sont également censées proposer des formations « spécifiques » (disciplinaires) à leurs doctorants. Après plusieurs années sans réelle proposition (faute de temps pour les organiser, faute de



disponibilité des collègues pour les donner, faute parfois de participants), le bureau a lancé un appel à propositions auprès des enseignants-chercheurs de l'école doctorale. Plusieurs propositions ont été faites :

- LaTeX (Céline Alec, GREYC), qui est de fait en place depuis plusieurs années,
- IA de confiance (Frédéric Jurie, GREYC),
- PyTorch (Kirill Milintsevitch, doctorant au GREYC),
- Git (Mathieu Dien, GREYC),
- calcul scientifique avec FreeFem++ (Ionut Danaila, LMRS),
- logiciels pour l'apprentissage automatique (Alexis Lechervy, GREYC).

L'organisation précise de ces formations est à finaliser (avec l'appui des DRI des établissements), mais le bureau remercie d'ores et déjà les personnes concernées pour ces propositions, et espère que les doctorants s'en empareront. Pour rappel, une formation n'est censée ouvrir que s'il y a dix inscrits au moins, et le cas échéant, la formation est comptée dans le service des enseignants-chercheurs au même titre qu'un enseignement « standard ».

Le bureau précise par ailleurs qu'il est ouvert à toute autre proposition, ainsi qu'à toute demande de la part des doctorants.

Concernant la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), le bureau rappelle que mener des actions en ce sens est une obligation, annuelle, pour les doctorants financés par la région (via les dispositifs RIN 100 ou RIN 50, ou via HAISCoDe). Le bureau suggère les possibilités suivantes, qui forment une liste non exhaustive des actions qui peuvent être menées :

- actions proposées par le Dôme ou l'Atrium,
- participation à des événements tels que Têtes Chercheuses, *Pint of Science*, etc.,
- interventions dans des lycées,
- participation au concours « Ma thèse en 180 secondes »,
- accueil de stagiaires de 3^e dans les laboratoires,
- participation à la Fête de la Science ou au Festival de l'Excellence Normande (Fêno)...

Le bureau demande aux laboratoires de communiquer auprès des doctorants, et/ou de faire remonter au bureau de l'ED, les détails sur les actions auxquelles ils participent, en particulier pour la Fête de la Science et la Fêno. Il est par ailleurs ouvert à un partage d'idées sur d'autres actions que peuvent mener les doctorants au titre de la diffusion de la CSTI.

Enfin, le bureau rappelle que les journées des écoles doctorales PSIME et MIIS étaient prévues pour l'automne, organisées par un groupe de doctorants volontaires des deux ED (pour MIIS : Étienne Lehembre, Njaka Andriamandratomanana, Josselin Guéneron, Alexis Mortelier). Ces journées permettent aux doctorants d'exposer leurs travaux, de prendre connaissance de la diversité des travaux des deux écoles doctorales, de



rencontrer les doctorants des autres sites, etc. Organisées à l'automne plutôt qu'au printemps, elles permettraient par ailleurs d'accueillir les nouveaux doctorants.

Malheureusement, le budget 2022 des écoles doctorales a été versé... en septembre. Cela a rendu impossible l'organisation des journées à temps, car il aurait fallu réserver au minimum un lieu et/ou un traiteur, en versant des arrhes, ce qui était impossible faute de budget installé. Le bureau regrette amèrement cet état de fait, et en particulier qu'un investissement important ait été consenti par les doctorants organisateurs, pendant l'été, pour prendre des renseignements, ceci en vain. Il a toutefois été décidé avec eux de reporter l'organisation au printemps 2023.

Plus généralement, le bureau alerte le conseil sur le fait que la gestion de l'école est de plus en plus difficile, faute de visibilité sur le budget. Ceci a bien sûr été signalé (par toutes les ED) aux établissements lors des dernières réunions du collège des écoles doctorales.

En vue d'une organisation des journées PSIME-MIIS au printemps, le bureau propose le vote d'une subvention de 2 000 € à l'association NormandieDoc', qui regroupe les doctorants à l'échelle de la Normandie et peut assurer la logistique budgétaire. Cette subvention est approuvée à l'unanimité par le conseil (prise sur le budget 2022).

N.B. : Du fait du manque de visibilité sur le budget 2023 jusqu'en février 2023, puis de la démission du bureau à cette même période, cette édition des journées a dû être définitivement annulée.

Maison du doctorat

Le bureau souhaite faire un point sur la maison du doctorat du campus 2 de l'université de Caen. En effet, sur décision de la DRI de l'université, toute la DRI va désormais être regroupée sur le campus 1, en un unique endroit. La raison invoquée est une plus grande facilité de suivi de dossiers, et un meilleur échange de pratiques et de connaissances entre les gestionnaires. Pour MIIS (et PSIME), ceci concerne donc Marie Legay.

La maison du doctorat est actuellement ouverte 4 jours par semaine (+ le mercredi matin une semaine sur deux), ce qui est très appréciable pour les doctorants (en particulier étrangers, pour qui l'échange par téléphone peut être difficile), pour les directions de thèse, pour les directeurs de laboratoires, et pour la direction de l'ED. Après plusieurs échanges entre la DRI et les ED, il a été obtenu qu'une permanence soit maintenue sur le campus 2, mais ce sera sur un temps réduit. L'échéance envisagée est novembre 2022.

Ce nouveau fonctionnement, que le bureau de l'ED regrette, sera donc similaire à celui de la maison du doctorat du site du Madrillet à Rouen, avec une permanence à peu près à mi-temps.

N.B. : La nouvelle organisation a finalement pris effet en mars 2023, avec deux jours de permanence de Marie Legay (lundis et jeudis, ainsi qu'un mercredi matin sur deux) et un jour de permanence de Claire Marin (les vendredis). Il faut noter que Claire Marin n'est pas gestionnaire pour MIIS, et aura donc essentiellement pour rôle d'assurer le transfert de dossiers, documents, parapheurs...



Informations et questions diverses

Le bureau rappelle qu'un nouvel administrateur (toujours provisoire) a été nommé pour la ComUE, en remplacement d'Innocent Mutabazi. Il s'agit de Xavier Pannecoucke. Il rappelle par ailleurs qu'il est temps de penser, au sein des laboratoires, aux sujets de thèse qui seront déposés aux appels RIN (vraisemblablement en décembre), et qu'il faut faire attention au vivier, afin d'éviter d'avoir des sujets financés mais dont les directeurs se désistent ensuite, faute de (chercher des) candidats. Enfin, le bureau informe le conseil des dates des réunions de rentrée organisées par la ComUE pour les nouveaux doctorants.

Fin de la réunion. 11 h.

Fait à Caen le 5 avril 2023.

